

SD/LV/SB - 2025/362/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/
387BOUTIQUECOM'IN7-9RUEGRENETTE(DEFILE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 avril 2025 par laquelle la BOUTIQUE COM'IN BY HELENA, représentée par Madame Helena DE AMORIM BOSSARON, domiciliée à Montbrison (42600) 7-9 rue Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre d'une animation commerciale exceptionnelle, le samedi 24 mai 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la BOUTIQUE COM'IN BY HELENA représentée par Madame Helena DE AMORIM BOSSARON, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Grenette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GRENETTE - A HAUTEUR DU N°7-9

2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisés devant ladite boutique sis aux n° 7 et 9.
- La BOUTIQUE COM'IN BY HELENA sera autorisée à occuper le domaine public par diverses installations dont un tapis sur le trottoir et à faire évoluer des mannequins sur l'espace qui lui sera réservé.
- Le public ne devra pas empiéter sur la voie de circulation pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les accès riverains aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 - CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la devanture de la boutique et les piétons invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

2-3 - CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle restera maintenue dans la rue à tous véhicules à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPRETE

- La signalisation sera mise en place par la BOUTIQUE COM'IN BY HELENA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- La BOUTIQUE COM'IN BY HELENA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets éventuellement produits au cours de l'animation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 24 MAI 2025 après les opérations de nettoyage du marché hebdomadaire et seront maintenues jusqu'à 17 heures.
- La BOUTIQUE COM'IN BY HELENA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

- La BOUTIQUE COM'IN BY HELENA s'engage à respecter la tranquillité des riverains et à ce titre, la sonorisation ne devra pas être installée sur le domaine public mais à l'intérieur de la boutique et la musique devra être diffusée à un volume raisonnable.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident/accident éventuel ayant lieu sur le lieu de l'animation commerciale et la BOUTIQUE COM'IN BY HELENA devra avoir souscrit auprès de sa compagnie d'assurances un contrat correspondant à cette organisation.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La BOUTIQUE COM'IN BY HELENA fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/05/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (animation commerciale exceptionnelle), la BOUTIQUE COM'IN BY HELENA devra s'acquitter de la redevance correspondante aux droits de place (2€30 / m² / jour).

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUTIQUE COM'IN BY HELENA / helenajj@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué